

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DIRECTION DE cabinet

*Commission Nationale
pour la Collecte
et le Contrôle des
Armes Illicites*

Tél.(00.227) 72.29.64

Fax.(00 227) 72.51.81

(00 227) 73.34.30

**RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DU PROGRAMME
D'ACTION DES NATIONS UNIES EN VUE DE PREVENIR,
COMBATTRE ET ELIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES
ARMES LEGERES SOUS TOUS SES ASPECTS ET SUR
L'APPLICATION DE L'INSTRUMENT INTERNATIONAL VISANT
A PERMETTRE AUX ETATS DE PROCEDER A
L'IDENTIFICATION ET AU TRAÇAGE RAPIDES ET FIABLES
DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

JANVIER 2010

Présenté par : Colonel (er) MAI MOCTAR KASSOUMA

Président de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle
des Armes Illicites (CNCCAI) - Présidence de la République du Niger

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action et en application des Résolutions 56/24V, 57/72 et 58/241 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Niger présente son Rapport National 2010. ainsi son rapport sur l'application de l'Instrument international de Traçage.

Il s'agit du **Rapport National sur l'application du programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects** ainsi que son rapport sur l'application de l'Instrument international de Traçage.

Ce rapport comportera les points suivants :

- I. L'historique de la Prolifération des Armes légères au Niger ;
- II. Le Point Focal National
- III. Mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies (PoA) et de l'Instrument international de Traçage (IIT).
- IV. Les Besoins d'assistances

I. HISTORIQUE DE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES AU NIGER

1.1. Le milieu physique

Pays sahélien entièrement enclavé, le Niger, avec une superficie de **1.267.000 km²**, est un des plus vastes pays de l'Ouest Africain. Il est limité au Nord par l'Algérie et la Libye, au Sud par le Nigéria et le Bénin, à l'Est par le Tchad et à l'Ouest par le Mali et le Burkina Faso. Son climat tropical de type soudano sahélien est marqué par deux (2) saisons alternées par une longue saison sèche d'octobre à mai et une courte saison des pluies allant de juin à septembre.

L'une des caractéristiques majeures du Niger est l'inégale répartition spatiale de la population estimée à environ 15.000.000 habitants dont $\frac{3}{4}$ résident dans la bande sud, sur un tiers (1/3) du territoire. La superficie potentiellement cultivable est estimée à quinze (15) millions d'hectares représentant moins de 12 % de la superficie totale du pays. Le potentiel en terre irrigable n'est que de 270.000 hectares soit 4% de la superficie totale dont 140.000 hectares sont situés dans la vallée du fleuve Niger. Ce dernier reste le principal cours d'eau traversant l'ouest du pays sur environ 550 km.

1.2. Situation socio-démographique

La population du Niger se caractérise par une croissance rapide (3,1 %) et un fort pourcentage de jeunesse. Les jeunes de moins de 15 ans représentent environ 49 % de la population totale. L'indice synthétique de fécondité (ISF) se situe autour de 7,5 enfants par femme. Le taux de natalité, l'un des plus élevés du monde est de 52 % tandis qu'à l'opposé, celui de mortalité aurait enregistré une baisse depuis 1960 passant de 27 % à 19 % en 1995.

Le taux d'urbanisation est évalué à 16,2 %¹. La grande majorité de la population estimée à 15.000.000 habitants (83,8 %) vit en milieu rural.

1.3. Situation socio-économique

Avec une population estimée à plus de plus de quinze (15) millions d'habitants et un revenu par habitant de 180 dollars US selon le calcul de la Banque Mondiale, le Niger reste l'un des pays les plus pauvres de la planète. Les différentes politiques d'ajustement mises en œuvre depuis les années 1980 pour surmonter les obstacles structurels à la croissance n'ont pas répondu aux attentes des pouvoirs publics et moins encore à celles des populations elles mêmes réduites à un niveau de survie.

L'analyse du problème de la pauvreté a révélé son ampleur à travers le Programme Africain Des Enquêtes des Ménages (PADEM). Ainsi, 63% de la population se trouve dans la pauvreté et 34 % sont dans l'extrême pauvreté.

1.4. Problématique de la détention des armes illicites

La question de la détention des armes illicites n'est certes pas totalement nouvelle au Niger. Mais le déclenchement de la rébellion armée dans le Nord et l'Est du pays au début des années 1990 a constitué le point de départ de l'aggravation du phénomène. Le trafic d'armes a pris une ampleur inquiétante depuis que quelques personnes ou groupes de personnes ont dû acquérir des armes pour s'auto-défendre des attaques des rebelles et d'autres actes de banditisme favorisés par la situation ainsi créée.

La présence des réfugiés Tchadiens dans l'Est du pays et la renaissance d'un autre foyer de rébellion dans cette même région ont également créé des conditions favorables à un trafic d'armes de toutes sortes, alimentant ainsi la zone nord du territoire national voire même certains pays voisins.

¹ Résultats provisoire RGP/H – 2001, BCR AVRIL 2002, page 3

La prolifération des armes illicites a créé des conditions favorables à l'instauration d'une insécurité généralisée notamment :

- l'impossibilité d'emprunter certaines routes sans escorte militaire ;
- le sabotage de certaines installations techniques (faisceaux hertziens, lignes de télécommunication) et économiques (usines d'exploitation d'uranium et de charbon, dépôts pétroliers, etc) ;
- les exactions contre les populations, le pillage des marchés ruraux hebdomadaires, etc.

Toutes activités économiques et scolaires étant ainsi rendues impossibles, les actions de développement de l'Etat et des partenaires extérieurs avaient dû être suspendues dans les zones rurales méridionales.

Même les employés de l'Etat des localités isolées (enseignants, infirmiers, agents d'agriculture ou d'élevage) avaient, après le rapatriement de leurs familles, déserté leurs services entraînant du coup la fermeture des écoles, des dispensaires et des centres d'approvisionnement.

Aujourd'hui, grâce aux Accords de paix signés entre le gouvernement et l'ex-rébellion en 1995, 1997 et 1998, la paix est définitivement revenue.

Mais, depuis février 2007, le Niger connaît une insécurité suite à des attaques de bandits armés. Dans le cadre de ces attaques, des mines ont été posées, créant des difficultés d'accès et de mouvements aux populations locales et aux partenaires au développement. Ces derniers mois, un nombre considérable d'incidents ont été enregistrés où des véhicules ont sauté sur des mines, occasionnant un nombre important de morts et blessés. La situation s'est aggravée récemment avec des incidents de mines et des attaques à mains armées dans les zones urbaines du pays, y compris dans la capitale.

Les animateurs de ce banditisme, viennent de déposer les armes en octobre 2009, entendant ainsi les appels incessants de SEM le Président de la République en faveur de la paix.

Il reste à consolider cette paix retrouvée et aider à la réinsertion des rebelles dans le tissu socio-économique du pays ainsi qu'à lutter contre l'insécurité résiduelle.

1.5. Voies d'entrée et utilisateurs des armes illicites

Le constat a été fait par les services de sécurité que les armes entrent au Niger par plusieurs voies clandestines.

Cette entrée massive d'armes est rendue possible du fait de la perméabilité des frontières et de la modicité des moyens (financiers, humains, matériels) dont disposent les Forces de Défense et de Sécurité pour assurer une surveillance efficace de ce vaste territoire de 1.265.000 km².

Le Niger partage des frontières longues de 5500 km avec les pays voisins.

Deux principales catégories de personnes introduisent et détiennent illégalement des armes au Niger.

Il s'agit notamment :

- Des bandits armés qui rançonnent les voyageurs, tuant souvent leurs victimes et emportant leurs biens ; Leurs actions sont très souvent liées à des trafics de toutes sortes, notamment d'armes, de drogues, de cigarettes, de voitures...
- Des personnes ou groupes de personnes qui acquièrent des armes pour assurer leur propre sécurité et celle de leurs biens.

Toutefois, les autorités nigériennes ont très tôt mis en place un cadre juridique, institutionnel et organisationnel, la CNCCAI, pour maîtriser les questions des armes légères et poursuivre leurs efforts en collaboration avec la Communauté Internationale.

II. Point Focal National

Organe national de coordination : La Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes illicites (CNCCAI)

1. Création

La Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes illicites (CNCCAI) a été créée par décret n° 94-185/PRN du 28 novembre 1994, révisé en 1999 par le Décret n° 99-417 PCRN du 08 octobre 1999 pour tenir compte de l'harmonisation recommandée par le Programme de Coordination et d'Assistance en matière de Sécurité et de Développement (PCASED), aujourd'hui Programme de la CEDEAO pour le Contrôle des Armes Légères (ECOSAP) ainsi que la création de démembrements au niveau des régions et des Départements (antennes régionales et sous - régionales).

La CNCCAI est rattachée au Cabinet du Président de la République.

2. Composition

Le Décret n° 99-417 PRN du 8 octobre 1999 qui précise les missions de la CNCCAI, indique également son mode de fonctionnement ainsi que son ouverture à la société civile avec laquelle il existe une collaboration nécessaire.

La CNCCAI est actuellement sous la responsabilité d'un colonel de l'Armée à la retraite et comprend des représentants de tous les départements ministériels ayant compétence et/ou concernés par les questions de sécurité et de développement ainsi que la société civile.

Elle est composée, outre du Président, de 26 membres répartis à part égale entre l'Administration et la Société civile.

Un Secrétariat Permanent est chargé de coordonner les activités de la Commission. Il est composé de :

- 1 Président (Président de la CNCCAI) ;
- 1 Secrétaire Administratif ;
- 1 Secrétaire ;
- 1 personnel d'appui (1 planton ,1 gardien) .

A l'intérieur du pays, il existe des Antennes régionales et sous-régionales présidées respectivement par les Gouverneurs et les Préfets.

3. Attributions

La Commission Nationale a pour mission d'assister le Président de la République à identifier, à concevoir, à mettre en place et en oeuvre des stratégies de lutte contre la prolifération des armes légères. Elle ne dédouble pas les services nationaux chargés de la sécurité, mais vient plutôt les compléter et agit de concert avec eux.

Elle est chargée notamment :

- d'initier et de promouvoir toutes actions pédagogiques susceptibles de sensibiliser les populations sur les dangers de la prolifération et de la circulation des armes légères ;
- d'assurer la mise en œuvre, sur le plan national, **du Moratoire** de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères aujourd'hui transformé en **Convention déjà ratifié par le Niger depuis février 2007**;
- d'assurer la mise en œuvre de la Convention sur les Armes Classiques ainsi que celles sur les armes chimiques et biologiques ;
- d'initier, en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères, toutes actions tendant à l'adhésion et à la ratification par le Niger de tous protocoles ou Conventions dans le domaine de la lutte contre la prolifération des alpc ;
- d'assurer la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ;
- d'assurer la mise en œuvre, sur le plan national de la **Convention d'Ottawa** sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- d'assurer la mise en œuvre, sur le plan national de la **Convention** sur l'interdiction, de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des armes à sous munitions et sur leur destruction ;

- d'accompagner les **Accords de paix** de 1995, 1997 et 1998 signés avec l'ex. rébellion armée ;
- de limiter les risques de déstabilisation politique de la sous région par la circulation des armes illicites;
- d'assurer le Suivi de l'application au Niger, des Résolutions / Recommandations formulées par l'Assemblée Générale des **Nations Unies** sur les questions des armes légères ;
- d'assurer des relations de coopération technique dans le domaine de la lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères illicites avec les organismes appropriés, les organisations internationales, régionales et sous-régionales ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions entreprises par le Programme de la CEDEAO pour le contrôle des Armes Légères (**ECOSAP**) dont elle est le correspondant et le point focal sur le plan national ;

La mise en œuvre de ces objectifs étant essentiellement axée sur la sensibilisation, les stratégies de la CNCCAI visent notamment :

- l'élaboration d'un registre national des armes qui contiendra l'ensemble des armes des arsenaux nationaux et celles détenues légalement et procéder, à terme, à leur marquage ;
- l'identification, la récupération et la destruction des armes illégalement détenues. Cette stratégie sera axée sur l'information et la sensibilisation des populations afin d'amener les détenteurs d'armes à les déclarer sans s'exposer au risque de poursuite quelconque. **A cet effet, une loi d'amnistie en faveur des personnes ou groupes de personnes qui remettent volontairement les armes illicites qu'elles détiennent est adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République (Loi N°2003-18 bis du 19 avril 2003).**

4. Point de contact au niveau national

- Présidence de la République du Niger

Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des
Armes Illicites (CNCCAI)

PRESIDENT

-Colonel Mai Moctar Kassouma, Président de la CNCCAI

Tél. 00 (227) 20. 72.29.64 ; 21.79.43.59

FAX. 00 (227)20 72.51.81 ou 20.73.34.30

Mail : maimoctark@yahoo.fr

BP. 550 NIAMEY – NIGER

SECRETAIRE ADMINISTRATIF

-Koudi Mamadou, SA/CNCCAI

Tel. +227.20723577 ; +227 96196385 ; Fax :+227 20725181

Mail. yakoudima @yahoo.fr

- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

- Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales

Tél. + (227) 20.72.30.31 ; +227 21794359

FAX. + (227)20.73.52.31 ; +22720725181

BP. 396 NIAMEY - NIGER

III. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES

A. NIVEAU NATIONAL

Depuis 2001, le Niger a accompli des progrès appréciables dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies (PoA).

En effet, il faut rappeler que c'est en 2001 que le Gouvernement a attribué un siège équipé à la CNCCAI. Les charges de fonctionnement, quoique modestes, sont supportées par l'Etat qui prend également en charge notamment les salaires des membres fonctionnaires, l'eau, l'électricité, le téléphone, le fax, la connexion Internet, le carburant...

Avec l'aide de ses partenaires au développement, le Niger, à travers la CNCCAI a mené plusieurs actions dans le cadre de la lutte efficace contre la menace des armes légères ;

1. Lois, réglementations et procédures administratives

1.1. Deux (2) textes régissent le domaine :

- Loi n° 61-27 du 15 juillet 1961, portant institution du Code Pénal ;
La révision en 2001 de cette loi a renforcé les peines liées aux infractions sur les armes.
- **A cet effet, une loi d'amnistie en faveur des personnes ou groupes de personnes qui remettent volontairement les armes illicites qu'elles détiennent est adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République (Loi N°2003-18 bis du 19 avril 2003).**
- Décret n° 63-074/MI du 23 avril 1963 réglémentant les conditions de détention, d'introduction, de cession et de commerce d'armes de chasse et de tir sur le territoire de la République du Niger à l'exclusion des forces armées ou de police.

Ces textes ne précisent pas le calibre des armes que doivent détenir les particuliers lorsqu'ils font l'objet d'autorisation d'importation et de port ou de détention d'armes.

Pour palier les insuffisances de ces différents textes, devenues obsolètes, la CNCCAI, en relation avec le Programme ECOSAP,

envisage de les actualiser en les harmonisant avec les dispositions de la convention de la CEDEAO et des Traités et Accords Internationaux auxquels notre pays a souscrit.

ECOSAP, en relation avec OXFAM et PANAFSTRAG travaillent d'ores et déjà sur l'harmonisation des législations sur les ALPC au niveau sous-régional.

1.2. Au Niger, les armes non marquées ou insuffisamment marquées sont considérées comme des armes illicites. Le Niger a adhéré à tous les processus internationaux en vue de l'adoption et de la mise en œuvre d'instruments internationaux contraignants sur le marquage, le traçage, et le transfert des ALPC.

Le Niger est favorable pour l'adoption d'un TCA.

Il existe au Niger :

- une procédure pour l'importation des armes par les forces armées (Ministère de la Défense et Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération) ;

En réalité, le Niger n'est pas importateur d'ALPC ; cependant il reçoit les dons des pays amis dans le cadre de la coopération bilatérale ;

- et une autre procédure pour les civils (à travers le Ministère de l'Intérieur).

1.3. Les moyens par lesquels ces lois et règlements sont rendus publics sont : le Journal Officiel, la sensibilisation à travers des missions sur le terrain, les médias, etc.

2. Activités 2009

a) Etat

Le Gouvernement du Niger, qui a mis un siège équipé à la disposition de la CNCCAI, prend en charge, à travers le budget national, le fonctionnement de la CNCCAI. Il s'agit notamment des fournitures de bureau, des consommables informatiques, du petit matériel, du téléphone, du fax, de l'électricité, de l'eau, du carburant.... L'Etat paye également les salaires des membres fonctionnaires de la CNCCAI.

Les autorités politiques et administratives ainsi que la société civile soutiennent les activités de la CNCCAI sur l'ensemble du territoire national. La CNCCAI a mis en place, en 2009, une antenne dans chacune des huit (8) Régions du Pays grâce à l'appui du PNUD/Niger.

Les principaux objectifs visés par les missions de mise en place de ces antennes sont de :

- Rencontrer les autorités administratives et coutumières ainsi que la société civile des régions.
- Présenter la CNCCAI ainsi que ses défis et perspectives au niveau régional et sous régional.
- Former les membres de la CNCCAI sur les différentes législations en vigueur dans le cadre de la lutte contre les ALPC et les Mines ainsi que sur l'appropriation de ces textes au niveau régional et sous régional.
- Fournir la documentation nécessaire aux membres régionaux et départementaux de la CNCCAI.
- Rassembler toutes les couches sociales de ces régions pour évoquer le problème de la prolifération des ALPC et des Mines.
- Informer et sensibiliser tous les acteurs (décideurs et populations) sur le danger de la détention illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) et la nécessité de leur remise volontaire à l'autorité compétente ;
- débattre des problèmes sécuritaires rencontrés par les populations ;
- débattre des mécanismes de gestion et /ou de prévention des conflits intercommunautaires ;
- jeter les bases d'une collaboration impliquant toutes les couches sociales et à tous les niveaux de prise de décision.
- Enfin, placer officiellement ces antennes régionales et définir leurs missions.
- Sensibiliser, informer et former les forces de défense et de sécurité sur les nouvelles méthodes de gestion et de sécurisation des

stocks d'armes ainsi que les questions de marquage et de traçage des armes.

Des actions de sensibilisation sont menées en direction des détenteurs illicites d'armes en vue de leur remise volontaire à la faveur de la Loi d'amnistie votée à cet effet par le Parlement.

Le Président de la République en personne s'est impliqué, appelant sans cesse les animateurs du banditisme armé à déposer les armes. Ces appels furent entendus et tous les fronts ont déposé les armes qu'ils ont remises aux autorités en octobre 2009 grâce à la médiation de la Lybie.

Le Gouvernement du Niger, dans le cadre de l'assainissement des magasins d'armes des forces de défense et de sécurité et de la sécurisation des populations, a procédé à la destruction de plus de 30.000 mines antichars et REG saisis ou remis volontairement. Une mission des Nations Unies, effectuée par MM Foller et Marc Frankish a donné le ton à ces destructions.

b) PNUD/Niger

L'année 2009 a été marquée par une insécurité animée par des bandits armés, particulièrement dans la partie septentrionale de notre pays.

En effet, depuis février 2007, le Niger a connu une insécurité suite à des attaques de bandits armés. Dans le cadre de ces attaques, des mines ont été posées, créant des difficultés d'accès et de mouvements aux populations locales et aux partenaires au développement. Un nombre considérable d'incidents ont été enregistrés où des véhicules ont sauté sur des mines, occasionnant un nombre important de morts et de blessés, particulièrement dans la Région d'Agadez. La situation s'était aggravée avec des incidents de mines et des attaques à mains armées dans les zones urbaines du pays, y compris dans la capitale.

Ces accidents ont engendré 319 victimes dont 55,49% des militaires et 44,51% de civiles de 2007 à 2009.

Les acteurs de pose de ces mines et animateurs de cette insécurité ont entendu l'appel de son Excellence Monsieur le Président de la République et ont déposé les armes qu'ils ont volontairement remises au Gouvernement en octobre 2009 grâce à la médiation libyenne.

Le PNUD a renforcé son soutien au Niger, commencé dès la naissance de cette insécurité en 2007.

Sur financement du PNUD, la CNCCAI a :

- mené des campagnes de sensibilisation sur les dangers de la détention illicite des alpc et des mines sur l'ensemble du territoire national ;

- mis en place une antenne régionale dans chacune des huit (8) Régions administratives du pays ;
- collecté les données sur les accidents de mines sur l'ensemble du pays et mis en place une base de données sur les accidents de mines.
- bénéficié du soutien d'un consultant national sur l'élaboration d'une base de données. Ce consultant entame sa troisième année au service de la CNCCAI grâce au soutien du PNUD.
- bénéficié du soutien d'un groupe de travail antimine mis en place au sein de la CNCCAI grâce au soutien du PNUD.
- La CNCCAI a célébré la Journée internationale de lutte antimines le 04 avril 2009, toujours avec l'appui du PNUD.

c) le Programme ECOSAP

Depuis son lancement en 2007, le Programme ECOSAP soutient la CNCCAI dans la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères, leurs munitions et autres matériels connexes signée par les Chefs d'Etat et de Gouvernements des Etats membres de la CEDEAO le 14 juin 2006 à Abuja, au Nigéria et entrée en vigueur en 2009.

- Le Programme ECOSAP a financé en 2008, une enquête nationale sur la prolifération et la circulation illicite des alpc au Niger. Cette enquête s'est poursuivie en 2009 et la validation des résultats de l'enquête interviendra en début 2010.
- La CNCCAI, dans le cadre de la mise en œuvre de projets à impact rapide, a mené une mission de sensibilisation et de collecte d'armes illicites dans la Région de Zinder, au centre est du pays. Cette mission a permis de visiter les magasins d'armes des forces de défense et de sécurité de la Région en vue de leur assainissement et la formation des gestionnaires en techniques modernes de gestion des stocks d'armes. Il s'était agi de recenser les armes et munitions illicites saisies, les armes et munitions des forces de défense et de sécurité devenues obsolètes en vue de leur destruction future. La mission s'est également intéressé à l'état des magasins de stockage des fds ainsi que des tribunaux.
- La CNCCAI, dans le cadre de la mise en œuvre de projets à impact rapide, a mené une mission de sensibilisation dans le Département de Gouré, où, faut-il le rappeler, un accident de mines antipersonnel s'est produit lors d'une remise volontaire de ces engins de mort en août 2008, faisant un mort et plusieurs blessés graves dont le Gouverneur de la Région de Zinder, le Préfet du Département, le Commandant de Zone et plusieurs hauts responsables départementaux.
- Le Programme ECOSAP vient d'équiper la CNCCAI en matériel informatique et électronique, meubles, mobiliers, climatiseurs... -

- Plusieurs ateliers sous régionaux de renforcement de capacité ont été organisés par ECOSAP à l'intention des Commissions Nationales.

d) UNICEF

L'UNICEF s'est très tôt intéressé aux souffrances des populations lors du banditisme armé qui sévissait au Niger depuis 2007. Des messages de sensibilisation sur les dangers des mines ont été diffusés à travers les médias publics et privés.

En 2009, la CNCCAI a organisé un atelier de formation et de sensibilisation à l'intention des journalistes.

En Janvier et en décembre 2009, la CNCCAI a organisé deux (2) ateliers d'identification et d'élaboration d'outils de sensibilisation aux risques des mines et restes explosifs de guerre (REG).

Ces outils, validés par les ateliers seront produits et diffusés sur l'ensemble du territoire national grâce à l'appui de l'UNICEF.

e) CICR

Le CICR a pris une part active dans le processus ayant abouti à la cessation des hostilités dans le cadre du banditisme armé de 2007. Les soins ainsi que la libération de certains otages du conflit sont également du fait du CICR.

f) Handicap International Burkina-Niger

HI s'est très tôt intéressé aux phénomènes de pose de mines au Niger. Membre du Groupe de travail antimines, HI envisage de mettre en œuvre, en relation avec la CNCCAI, un projet PEPAM dans la Région d'Agadez dès avril 2010.

g) La Société civile

Les membres composant la CNCCAI sont répartis à part égale entre l'administration et la société civile.

Plusieurs actions de sensibilisation sont menées par la société civile sur les dangers de la détention illicite des armes et sur la culture de la paix.

Le Programme ECOSAP, à travers RASALAO, soutient ces actions. En 2009, une enveloppe de 10.000 dollars US a été allouée au Niger. Plusieurs ateliers sous régionaux de renforcement de capacité ont été organisés en leur faveur par ECOSAP et RASALAO.

h) L'Appel de Genève

L'ONG internationale « Appel de Genève », à travers des visites de terrains au Niger et ailleurs ainsi qu'à travers des conseils et documentations sur les normes humanitaires internationales établies dans les conflits, a empêché l'utilisation des mines antipersonnel dans le

conflit de 2007 au Niger. Aucune mine antipersonnel n'avait fait l'objet de pose par les bandits armés pendant le conflit.

3. Application des Lois et criminalisation

3.1. - Code Pénal, Code de procédure Pénale, décret 63-074/MI du 23 avril 1963 ;

- Loi d'Amnistie N°2003-18 bis du 19 avril 2003 qui vise à encourager les détenteurs illégaux d'ALPC à les remettre volontairement sans risque de poursuite judiciaire.

3.2. Dans le cas du Niger, depuis la rébellion armée dans le Nord et l'Est du pays, certains groupes se sont armés pour leur auto défense. Cependant depuis la '*Flamme de la Paix*' en septembre 2000, plusieurs armes ont été récupérées et détruites. Ces efforts se sont poursuivis. C'est notamment l'objet du **Projet Pilote Armes contre Développement (PACD) de N'Guigmi, financé par le Groupe des Pays intéressés par les mesures pratiques de désarmement**. Ce Projet Pilote (2002-2004) a pour objectif la collecte et la destruction des armes illicites ainsi que la mise en place de micro-réalisations en faveur des communautés qui remettent volontairement les armes illégalement détenues. L'évaluation, en mars 2004, grâce au financement du BCPR, du PACD s'est révélée concluante.

Le Niger est actuellement dans la phase de recherche de financement pour la mise en place du Projet sur l'ensemble du territoire national, particulièrement dans l'Aïr, l'Azaouak, le Kowar, les Régions de Tillabéry et de Zinder.

3.3. Le Niger applique toujours les résolutions au sujet des embargos sur les armes. En cas de violation soupçonnée, les autorités apportent leur pleine coopération pour répondre aux différentes questions des commissions établies à cette fin. C'est le cas notamment de l'embargo sur les armes au Liberia et en Sierra Leone.

4. Gestion et sécurisation des stocks

4.1. Au niveau des forces de défense et de sécurité, les stocks sont dans des magasins gardés par des sentinelles au sein des

casernes. Les différentes armes sont repertoriées dans un registre général.

Il existe des sous- registres dont notamment :

- le registre de détention par unité ;
- le registre de retrait ;
- le registre des armes défectueuses ;
- le registre des armes affectées à des autorités civiles ;
- le registre des armes détenues par les civils ;
- le registre des répartitions des munitions par unité.

Il faut ici relever que les magasins d'armes sont défectueux, très souvent construits en banco, surtout à l'intérieur du pays. La tenue des registres se fait manuellement, les armes défectueuses et obsolètes ainsi que celles saisies ou remises volontairement sont stockées dans le même bâtiment en même temps que les munitions et autres engins non explosés, licites et illicites. Cet état de fait ne permet pas une sécurisation optimale.

Le Niger envisage l'assainissement des arsenaux militaires et la formation des gestionnaires sur l'ensemble du territoire national

4.2. Le contrôle est effectué une fois par semaine ou par mois dans les magasins dits "opérationnels", et une fois par an, dans les magasins dits de "mobilisation".

Un magasin opérationnel est un magasin dont les armes sont utilisées régulièrement.

Un magasin de mobilisation est un magasin dont les armes sont utilisées occasionnellement.

L'unité opérationnelle de l'armée opère un contrôle mensuel au niveau des garnisons, trimestriel au niveau des bataillons et annuel au niveau national.

Il existe 4 niveaux de contrôles :

1. les magasiniers (sortie- entrée)
2. les artificiers
3. les inspections périodiques
4. les passations de service

Les civils autorisés à vendre les ALPC utilisent deux (2) méthodes de sécurisation :

- une méthode électronique ;
- une méthode mécanique (cadenas, barre de fer).

4.3. Il n'y a pas d'excédent d'armes au Niger.

5. Collecte et élimination

5.1. Il n'y a pas d'excédent d'armes au Niger au titre des forces de défense et de sécurité. **Cependant, les armes défectueuses et obsolètes ainsi que les armes illicites saisies ou remises volontairement doivent faire l'objet de destruction.**

5.2. Après la cérémonie « Flamme de la Paix » du 25 septembre 2000 où 1243 armes rendues par les ex-rebelles ont été détruites, consacrant ainsi le retour de la paix à l'issue des Accords de paix avec l'ex- résistance armée, le Niger, pour marquer son adhésion aux objectifs de la Conférence des Nations Unies de juillet 2001, a organisé cinq (5) mini flammes de la paix.

En 2009, le Niger a détruit plus de 30.000 mines antichars et REG saisis ou remis volontairement dans le cadre du conflit de 2007-2009 pour sécuriser les populations.

5.3 Les destructions d'armes au Niger se font selon le procédé suivant :

- **1^{ère} phase** : neutralisation ;
- **2^{ème} phase** : incinération à l'air libre ;
- **3^{ème} phase** : découpage au chalumeau.

En ce qui concerne les explosifs, la méthode de fourneau est généralement utilisée.

Le Niger ne dispose d'aucun moyen moderne de destruction.

5.4. La Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI) a transmis au PCASED, aujourd'hui Programme de la CEDEAO pour le Contrôle des Armes Légères (ECOSAP), au PNUD et au BCPR toutes les informations concernant ces différentes activités.

Au cours de la cérémonie "Flamme de la Paix" qui s'est déroulée en septembre 2000, toutes les chancelleries présentes au Niger ainsi que les organisations internationales étaient représentées.

6. Autorisation d'importation et d'exportation

6.1. Au Niger, seul le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation est habilité à délivrer une autorisation d'importation d'armes à usage civil après avoir effectué une enquête de moralité sur la personne du demandeur. Ce dernier, une fois en possession de la licence, entre en transaction commerciale avec le Ministère du Commerce. Toutefois, le Ministère de l'Intérieur est saisi par les services des Douanes pour tout arrivage d'armes.

En ce qui concerne les armes détenues par les civiles, la législation correspondante, datant de 1963, est devenue obsolète. Il faut donc l'actualiser dans les meilleurs délais en l'harmonisant avec les dispositions de la Convention de la CEDEAO ainsi que celles des Traités et Accords internationaux souscrits par le Niger.

Aussi, un recensement des armes détenues par les civils doit être envisagé en vue d'identifier les détenteurs réels (l'autorisation de détention ou de port d'armes à feu est personnelle), de vérifier si les armes répondent aux calibres et caractéristiques autorisés, vérifier si les raisons invoquées pour l'obtention de l'autorisation existent encore, vérifier l'existence de l'arme et les conditions de gestion, enregistrer et établir une base de données fiable et informatisée sur les armes détenues par les civils.

6.2. Le Niger n'est ni un pays exportateur, ni un pays de transit.

Cependant, le contrôle des frontières doit être renforcé, notamment en relation avec les pays voisins.

7. Courtage

7.1. Au vrai sens du terme, il n'existe pas de courtier d'armes au Niger.

Cependant il existe des dispositions autorisant certains revendeurs à exercer leurs activités d'importation d'armes conformément au décret n° 63-074/MI du 23 avril 1963.

8. Marquage, enregistrement et traçage des armes

Pour le marquage, le Niger n'est pas un pays fabricant d'armes. Il reçoit des dons des pays amis à travers le canal officiel. Ces dons sont

réceptionnés et vérifiés grâce au bordereau de livraison, ensuite enregistrés puis distribués aux différents corps.

Cette procédure, permet de suivre la trace des armes qui entrent au Niger par le canal officiel.

Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO, de nouvelles dispositions seront envisagées.

En cas de perte d'une arme d'une unité quelconque de forces de défense et de sécurité, des messages radio sont envoyés aux différents démembrements de celles-ci pour les recherches.

10. Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

10.1. Désarmement, Démobilisation, Réinsertion

i) Description – programme

Le retour de la paix définitive au Niger a nécessité trois Accords de Paix : 1995, 1997 et 1998. Ces Accords sont structurellement quasi identiques. En ce qui concerne les questions de désarmement et de démobilisation, ces Accords ont été appliqués.

2) Les acteurs du conflit de 2007 à 2009 ont déposé les armes qu'ils ont remises aux autorités. L'Etat n'a pris aucun engagement particulier. Toutefois, il peut être soupçonné que des armes soient encore restées dans les mains de certains bandits qui ont échappé au contrôle de leurs chefs ou ceux qui pourront les cacher dans des grottes en attendant l'opportunité de leur usage ou de leur écoulement dans le pays ou à l'étranger.

Aussi, les armes et les mines remis doivent être détruites et les ex-rebelles réinsérés dans leurs communautés respectives.

A cet égard, un Projet type « Armes Contre Développement » doit être mis en place dans les meilleurs délais (document suivra).

11. Sensibilisation

11.1. *Au niveau de la Commission*

L'information et la sensibilisation des populations se réalisent à travers des missions de la Commission Nationale, qui utilise aussi bien les canaux traditionnels (griots, tam-tam, contes...) que les canaux modernes de communication (télévisions, radios, journaux). Elle met aussi à contribution les services des leaders d'opinions (chefs traditionnels, marabouts, ...), de façon à :

- contribuer à la réduction de l'insécurité par l'élimination de la circulation et de l'utilisation illégale des armes à travers la sensibilisation des populations ;
- mener la lutte contre la violence par la création d'un comportement individuel et collectif des populations favorable au règlement pacifique des différends et la préservation de leurs droits à la paix.
 - la réhabilitation et le renforcement des structures et mécanismes traditionnels et modernes de prévention et de gestion des conflits interindividuels et intercommunautaires ;
 - l'appui aux forces de défense et de sécurité dans leurs actions de lutte contre la prolifération des armes légères, surtout le long des frontières (Renforcement des capacités).

La stratégie du Projet Armes contre Développement, repose sur une approche participative, transparente et durable qui implique l'ensemble des populations de la zone à travers une campagne de communication/sensibilisation basée sur une mobilisation sociale et une responsabilisation communautaire autour des idéaux de paix, de sécurité et de développement.

11.2 *Au niveau des autorités*

Les Ministres, les Gouverneurs des Régions, les Préfets, les Chefs de Postes Administratifs, les parlementaires, les élus locaux, à chaque déplacement à l'intérieur du pays font un plaidoyer en faveur de la culture de la paix, la quiétude sociale, la cohésion nationale.

11.3. Il faut noter que la sensibilisation nécessite des déplacements fréquents sur le terrain. Malheureusement, la Commission est handicapée par **un manque crucial de moyens logistiques et matériels.**

B. NIVEAU REGIONAL

1. Instruments juridiquement contraignants

1.1. La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes a été signée à Abuja, au Nigéria le 14 juin 2006 lors du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements des pays membres de la CEDEAO.

Cette Convention qui est entrée en vigueur en 2009, a été ratifiée par le Niger en février 2007.

1.2. Des instruments juridiquement contraignants existent notamment au niveau de l'Union Africaine et de la CEDEAO, en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

Au niveau de la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) qui regroupe 18 pays, le même mécanisme est en voie d'être créé.

1.3. Il existe des Commissions mixtes des Etats, des rencontres régionales et sous-régionales bilatérales ou tripartites chargées de la gestion des conflits transfrontaliers.

Les Commissions mixtes se réunissent une fois par an sous le haut patronage des Premiers Ministres ou des Ministres de l'Intérieur .

Les rencontres régionales s'effectuent au moins deux fois par an, sous la conduite des Préfets des différentes Régions concernées.

Les rencontres sous-régionales s'effectuent trois à quatre fois par an sous la conduite des Sous - Préfets et Maires ;

Les Chefs de Poste Administratif, quant à eux, se rencontrent beaucoup plus fréquemment.

C. NIVEAU MONDIAL

1. Instruments nationaux contre le terrorisme et la criminalité

Le Niger a signé et ratifié tous les instruments internationaux contraignants sur les armes.

La CNCCAI est l'institution nationale en charge de la mise en œuvre de ces instruments.

Il s'agit notamment de la Convention sur les armes classiques, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la Convention sur les armes chimiques, de la Convention sur les armes biologiques, de la Convention sur les armes à sous munitions, du Traité sur la non prolifération nucléaire....

La République du Niger a toujours affirmé que le terrorisme constitue une menace pour la paix et la sécurité. C'est pourquoi, le Gouvernement s'est toujours impliqué dans toutes les initiatives conçues pour combattre le terrorisme international.

L'arrêté n° 35 du 4 décembre 2002 a créé un comité national sur le terrorisme. Il est composé d'un représentant du Cabinet du Président de la République, d'un représentant du Cabinet du Premier Ministre, des représentants du Ministère des Finances, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires Etrangères.

Le Ministère des Affaires Etrangères assure l'intérim de ce comité.

Le Niger a adhéré aux conventions suivantes sur le terrorisme.

- **Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (Tokyo, 14 septembre 1963) , signée le 14 avril 1969 et ratifiée le 27 juin 1969;**
- **Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée en 1997 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ; adhésion, courant 1^{er} semestre 2003 ;**
- **Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (la Haye, le 16 décembre 1970), signée le 19 février 1971 et ratifiée le 15 octobre 1971 ;**
- **Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Montréal, 16**

décembre 1970) , signée le 06 mars 1972 et ratifiée le 1^{er} septembre 1972 ;

- **Protocole de Montréal du 23 septembre 1971, complémentaire à la Convention de Montréal du 16 décembre 1970, signé le 24 décembre 1988 ;**
- **Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (New York 1979) ; adoptée le 14 décembre 1973 ; adhésion : le 17 juin 1985 ;**
- **Convention internationale contre la prise d'otage adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 décembre 1979 ; ratifiée courant 1^{er} semestre 2003 ;**
- **Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Alger, le 13 juillet 1999) , signée le 10 décembre 2001 et ratifiée courant 1^{er} semestre 2003 ;**
- **Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée en 1999 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, ratifiée courant 1^{er} semestre 2003 ;**
- **Convention internationale pour la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, adoptée en 1998, à Rome, ratifiée ;**
- **Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international, adoptée par la Résolution 59/26-P de la 26^{ème} session de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI tenue à Ouagadougou du 28 juin au 1^{er} juillet 1999, ratifiée courant 1^{er} semestre 2003 ;**
- **Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (Montréal 1991) ; adhésion, courant 1^{er} semestre 2003 ;**
- **Convention de Vienne du 03 mars 1980 sur la protection physique contre les matières nucléaires, signée le 07 janvier 1985 ;**

- **Application de la Résolution 1373 (2001) du 20 septembre 2001 du Conseil de Sécurité créant un Comité contre le terrorisme ;**
- Convention Régionale de la CEDEAO, A/P1/7/92 du 29 juillet 1992 sur l'entraide judiciaire ;
- Convention Régionale de la CEDEAO, A/P1/8/94 du 06 août 1994 sur l'extradition ;
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa (Canada) le 03 décembre 1997 et ratifiée le 24 janvier 1999.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la promulgation des lois et l'adoption des autres dispositions nécessaires pour appliquer les instruments auxquels il a adhéré.

2. Coopération et assistance internationale

2.1. La Commission Nationale partage son expérience avec les Etats membres de la CEDEAO à travers les rencontres périodiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO ainsi qu'avec plusieurs autres pays confrontés au phénomène de la prolifération des armes illicites.

D'une manière générale, le Niger étant un pays en voie de développement, il reçoit plutôt de l'aide pour financer ses propres programmes. Actuellement un volet "Armes contre forages" est exécuté dans le cadre du Programme Spécial du Président de la République consistant en la réalisation d'ouvrages publics dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Le Programme de la CEDEAO pour le Contrôle des armes légères (ECOSAP) ainsi que le Système des Nations Unies dont principalement le PNUD, l'UNICEF, l'UN/OCHA sont, entre autres, les partenaires du Niger.

2.2. - Conventions régionales de la CEDEAO sur l'entraide judiciaire en matière pénale du 29 juillet 1992 ;

- Convention régionale de la CEDEAO sur l'extradition du 6 août 1994 et plusieurs protocoles bilatéraux à travers les Commissions mixtes.

2.3. Dans le cadre de la lutte contre le trafic de la drogue, le Niger s'est doté d'un Centre National qui est sous la responsabilité du Ministère de l'Intérieur et coopère avec le Centre antidrogue de Dakar.

Les quantités de drogue saisies sont détruites à la "Flamme" chaque année lors des cérémonies officielles. La date du 26 juin a été consacrée Journée de lutte contre la Drogue.

2.4. Dans le cadre de la lutte contre le grand banditisme, le Niger s'est doté d'une antenne Interpol. Cette structure a fait ses preuves dans le cadre de la lutte contre le trafic de voitures, de drogues, etc.

2.5. Le Niger a toujours voté les résolutions entrant dans le cadre des "embargos" sur les armes. Ces différentes résolutions sont toujours respectées et en cas de soupçon, notre pays apporte sa pleine coopération pour les enquêtes diligentées à cette fin.

3. Coopération avec la société civile

C'est le décret 99-417/PCRN du 8 octobre 1999 portant création de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites qui élargit la composition de celle-ci à la société civile. Sur les 26 membres, 13 sont issus de la société civile.

La contribution de la société civile aux activités de la Commission consiste à vulgariser les programmes d'activités. Elle mène la sensibilisation de proximité auprès des populations sur les dangers de la prolifération et de la détention des armes illicites.

Les Chefs traditionnels qui sont des leaders d'opinion jouent également un rôle très important dans la sensibilisation et la résolution des conflits.

4. Echange d'informations

Le Niger développe une coopération internationale très fructueuse dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères, notamment avec le système des Nations Unies (PNUD, DDA/NU, UNREC, DAP/NU, BCPR, UNREC, CIDHG...), le Groupe des Etats

intéressés par les mesures pratiques de désarmement (Royaume- Uni, Allemagne, Suisse, Canada, Danemark, Norvège, Italie, Japon...), l'Union Africaine, la CEDEAO pour la mise en œuvre de la Convention à travers le Programme ECOSAP et les Etats voisins à travers des rencontres transfrontalières et des patrouilles mixtes.

5. Formation, renforcement des capacités, recherche

5.1. La Commission a eu à organiser plusieurs séminaires et ateliers ainsi que des missions de sensibilisation à l'endroit des autorités administratives et politiques, des parlementaires, des forces de défense et de sécurité, de la société civile et des populations. Des rencontres sous-régionales sont également organisées.

5.2. Le Niger ne dispose pas de spécialiste en gestion des stocks d'ALPC ; c'est pourquoi il est souhaitable que les officiers nigériens participent à des modules de formation en la matière.

5.3. Le Niger mène une enquête nationale sur les armes qui s'est poursuivie en 2009. La validation des résultats interviendra début 2010.

V. Besoins d'assistances

1. Mise en place d'un Projet National de collecte et de destruction d'armes légères, de mines antipersonnel et antivéhicules et de Restes Explosifs de Guerre (REG) et d'appui au développement durable.

Ce Projet concernera les régions de l'Aïr, de l'Azaouak, du Kowar, le Nord Tillabéri, le Nord Zinder et le Manga.

NB. A la fin du Projet Pilote de collecte et de destruction d'armes légères et d'appui au développement durable dans l'Arrondissement de N'Guigmi (Région de Diffa, à l'extrême Est du Pays), qui a duré de 2002 à 2004, ledit projet, exécuté par le PNUD et la Commission Nationale, devait être répliqué sur l'ensemble du territoire national. Cette réplification n'a pas eu lieu malgré les résultats très satisfaisants obtenus dans la mise en oeuvre de ce projet à l'issue de son évaluation par le PNUD et le BCPR.

L'insécurité créée par les mouvements armés au Niger depuis février 2007, caractérisée par la pose sauvage de mines et des attaques armées tous azimuts, a pris fin en octobre 2009.

Cependant, l'Etat n'a pris aucun engagement particulier avec les différents fronts qui ont déposé les armes. Toutefois, il peut être soupçonné que des armes soient encore restées dans les mains de certains bandits qui ont échappé au contrôle de leurs chefs ou ceux qui pourront les cacher dans des grottes en attendant l'opportunité de leur usage ou de leur écoulement dans le pays ou à l'étranger.

Il faut également procéder au déminage des zones du conflit et développer une éducation de grande envergure au risque des mines en direction des populations en impliquant les femmes et les jeunes, qui vivent sous la psychose totale.

Les victimes de ce conflit doivent être assistées.

Aussi, les armes et les mines remis doivent être détruites et les ex-rebelles réinsérés dans leurs communautés respectives.

2. Mise en place d'une banque de données fiables et informatisées sur les armes détenues par les civils

NB. A partir de 1991, des autorisations de détention et de port d'armes ont été données aux civils, de façon incontrôlée à certains égards.

Aucune donnée fiable n'existe sur la question et la gestion se fait de façon manuelle.

La législation correspondante, datant de 1963, est devenue obsolète. Il faut donc l'actualiser dans les meilleurs délais en l'harmonisant avec les

dispositions de la Convention de la CEDEAO ainsi que celles des Traités et Accords internationaux souscrits par le Niger.

Aussi, un recensement des armes détenues par les civils doit être envisagé en vue d'identifier les détenteurs réels (l'autorisation de détention ou de port d'armes à feu est personnelle), de vérifier si les armes répondent aux calibres et caractéristiques autorisés, vérifier si les raisons invoquées pour l'obtention de l'autorisation existent encore, vérifier l'existence de l'arme et les conditions de gestion, enregistrer et établir une base de données fiable et informatisée sur les armes détenues par les civils.

3. L'assainissement des arsenaux militaires et la formation des gestionnaires aux techniques modernes de gestion des armes et dotation en infrastructures et équipements fiables de sécurisation et de contrôle des armes

NB. Il faut ici relever que les magasins d'armes sont défectueux, très souvent construits en banco, surtout à l'intérieur du pays. La tenue des registres se fait manuellement, les armes défectueuses et obsolètes ainsi que celles saisies ou remises volontairement sont stockées dans le même bâtiment en même temps que les munitions et autres engins non explosés, licites et illicites. Cet état de fait ne permet pas une sécurisation optimale. La création de postes de contrôle frontalier, surtout juxtaposés, équipés de matériels modernes de détection s'avère absolument indispensable. La création de postes militaire et de police avancés permettra un maillage du territoire, compte tenu de son immensité (1.265.000 km², désertique sur $\frac{3}{4}$ de sa superficie).

Le rapport sur l'Instrument International de Traçage suivra incessamment.

CONCLUSION

La mise en œuvre opérationnelle du **Plan d'Actions des Nations Unies**, de la **Convention de la CEDEAO** sur les armes légères, leurs munitions et autres matériels connexes ainsi que des **conventions des Nations Unies sur les armes** et les mines suppose, au premier plan, que les idées véhiculées par ces instruments soient bien comprises à tous les niveaux au delà de l'acte posé par les Gouvernements et les institutions cités ci-haut. Il s'agira donc d'un travail de sensibilisation et d'éducation à mener constamment sur les idéaux de paix pour la sécurisation de l'environnement afin que les Gouvernements puissent s'occuper des seules actions qui valent, celles du développement.

Bien que les institutions du système des Nations Unies et le Programme **ECOSAP** soient disposés à fournir aux commissions nationales des appuis matériels et logistiques ainsi que leur expertise, il faut admettre, à l'épreuve des faits, que cela n'est pas suffisant. S'il est vrai que la question de sécurité est une affaire de souveraineté nationale, donc impliquant la responsabilité première des Etats, ceux-ci n'ont pas les moyens de faire face au vaste chantier que constitue les domaines d'actions des commissions nationales. Davantage d'implication des partenaires s'avère plus que jamais indispensable, au risque de voir ces nobles instruments et les Résolutions/Recommandations ainsi que le Programmes d'Action des Nations Unies constituer encore la matière de bien de discours, demeurés sans lendemain.